

## N° AV-2024/040 Paraphe VL

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

## AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - 29 RUE DE MEERBUSCH

Le Maire de la commune de Fouesnant,

- vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213.1 et L 2213.2.
- vu le Code Pénal et notamment l'article 610.5.
- vu le Code de la Voirie Routière.
- vu le Code de la Route.
- vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes.
- considérant la demande du 24 septembre 2024, présentée par la société LE BRIS TP (sise Moulin du Pont - 29170 PLEUVEN), dans le cadre de travaux sur le bâtiment « L'Armorique », 29 Rue de Meerbusch,

## ARRETE

ARTICLE 1 : L'autorisation d'empiéter sur le domaine public est accordée à la société LE BRIS TP. Rue de Meerbusch, à hauteur du n°29, du 26 septembre 2024 au 31 janvier 2025. Le trottoir et les stationnements longeant le bâtiment seront condamnés afin de permettre le stockage des matériaux ainsi que les livraisons. Le passage des piétons et la circulation des véhicules ne seront pas interrompus, mais dûment sécurisés par la mise en place d'une signalisation routière conforme à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 2 : Les mesures édictées ci-dessus seront matérialisées par une signalisation appropriée installée par la société LE BRIS TP.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5: Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié au pétitionnaire à savoir la société LE BRIS TP,
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 25 septembre 2024

Laure CARAMARO

Adjointe au Maire Par délégation du Maire

Copie: service Communication

www.telerecours.fr

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application Informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet

